

En synthèse :

Les politiques publiques françaises en matière de prévention de la radicalisation

- 29 Avril 2014- Plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes
- 2 décembre 2015- Orientation en faveur de la prévention de la radicalisation (Ministère de l'Intérieur et Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports)
- 8 janvier 2016- Instruction N°SG/2016/14 du 8 janvier 2016 relative au cadre d'intervention des agences régionales de santé s'agissant des phénomènes de radicalisation
- Avril 2016- Cadre de référence du plan d'actions à annexer au contrat de ville
- 9 mai 2016 – Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (Gouvernement)
- 2 décembre 2016 – Instruction N°SG/2016/377 du 2 décembre 2016 relative à la déclinaison de la stratégie territoriale du ministère des affaires sociales et de la santé par les ARS dans le cadre de la prévention et de la prise en charge de la radicalisation
- 30 octobre 2017 – Loi n° 2017-1510 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme
- 23 février 2018 – « Prévenir pour protéger ». Plan national de prévention de la radicalisation (Gouvernement)
- 13 novembre 2018 – Signature d'une circulaire relative à la mise en œuvre d'un dialogue renforcé entre l'Etat et les maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente (Ministre de l'Intérieur)
- 11 avril 2019 – Bilan d'action du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (Gouvernement)
- 15 mai 2019 – l'Appel de Christchurch (Président de la République) 4 juin 2019 – Signature des conventions de partenariat avec les mouvements d'éducation populaire, les associations de sécurité civile et les acteurs institutionnels, dans le cadre du service national universel (Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse)

29 Avril 2014- Plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes

Acte 1 de la prise en compte par l'Etat du phénomène de radicalisation post-attaques de Mohammed Merah en 2012, le plan de lutte gouvernemental annoncé en 2014 vient dresser les premiers grands axes de la politique contre le terrorisme.

- **Objectif** : endiguer la radicalisation endogène et les départs en zone irako-syrienne
- **Comment s'y atteler ?** Déployer une palette d'actions préventives pour reprendre le terrain aux « prêcheurs de haine »

Les principes clés :

- Renforcer la coopération avec les géants d'Internet pour accélérer la suppression des contenus illicites en ligne
- Prendre en compte les trajectoires individuelles de radicalisation
- Travailler à la réinsertion des individus en s'appuyant sur les collectivités territoriales
- Mener une politique de sensibilisation et d'accompagnement des familles (ex : via la CAF)
- Former les agents publics aux questions de radicalisation
- Responsabiliser les préfetures et les mairies dans la gestion des situations de radicalisation : s'appuyer sur les compétences locales, le réseau associatif, les responsables religieux et se servir des initiatives connexes existantes (ex : plan de prévention de la délinquance, politique de la ville, etc.)
- Mobiliser des outils pour extraire les jeunes du processus de radicalisation (ex : les parcours citoyens, les séjours éducatifs)

Les mesures mises en place :

- Création du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) => mise en service d'un numéro vert (08.00.00.56.96.) dédié aux signalements et à l'écoute des proches
- Mise en ligne du site Internet www.stopdihadisme.fr => sensibiliser plusieurs types de publics à la radicalisation islamiste et distiller les conseils primordiaux
- Création de cellules de suivi au sein des préfetures
- Création d'un comité de pilotage national rattaché au Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) visant à diffuser les bonnes pratiques
- Désignation de référents « prévention de la radicalisation » au sein des services de l'Etat

En savoir plus :

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/01/Plan-de-lutte-contre-la-radicalisation-violente-et-les-fili%C3%A8res-terroristes-23-avril-2014.pdf>

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/01/Circulaire-du-ministre-de-l%E2%80%99Int%C3%A9rieur-du-29-avril-2014-Pr%C3%A9vention-de-la-radicalisation-et-accompagnement-des-familles.pdf>

2 décembre 2015- Orientation en faveur de la prévention de la radicalisation (Ministère de l'Intérieur et Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports)

A la suite du plan national d'avril 2014, le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports ont dressé une série d'initiatives visant à décliner les grandes orientations au niveau local. Ce programme d'actions se formule en 3 axes :

1. Un ancrage local à renforcer sur l'ensemble du territoire départemental notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Nécessité d'impliquer davantage les communes et les intercommunalités dans le dispositif préventif
- Inclure dans les prochains contrats de ville des initiatives pour structurer localement les actions de prévention de la radicalisation
- Faire évaluer par un service de renseignement les signalements opérés par les collectivités
- Les sous-préfets pourront avoir une mission d'animation locale et de coordination entre les actions de suivi et d'accompagnement entreprises par les collectivités locales et les cellules préfectorales

2. La mobilisation des délégués du préfet dans les quartiers de la politique de la ville

- Les délégués du préfet doivent assurer un rôle d'interface entre le niveau local et la cellule de suivi départementale. Le but : permettre une meilleure articulation entre les actions prévues par le contrat de ville et les initiatives de prévention de la radicalisation
- Suivi des actions financées via les crédits du Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
- Sensibiliser les conseils citoyens et organiser des rencontres associatives sur le sujet

3. Un renforcement des moyens pouvant être employés pour développer la réponse préventive dans les quartiers de la politique de la ville

- Mettre l'accent sur les initiatives liées à la citoyenneté, à la réussite éducative et à la médiation sociale
- Mettre à la disposition de la politique de prévention de la radicalisation, les actions d'insertion et de professionnalisation
- Accompagner les associations pouvant être confrontées à la radicalisation
- Sensibiliser les acteurs locaux à la détection et au signalement des situations de radicalisation

En savoir plus :

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/01/Circulaire-du-ministre-de-lnt%C3%A9rieur-et-du-ministre-de-la-Ville-de-la-Jeunesse-et-des-Sports-du-2-d%C3%A9cembre-2015-Orientations-en-faveur-de-la-pr%C3%A9vention-de-la-radicalisation.pdf>

8 janvier 2016- Instruction N°SG/2016/14 du 8 janvier 2016 relative au cadre d'intervention des agences régionales de santé s'agissant des phénomènes de radicalisation

Cette instruction vise à préciser le rôle et l'action pouvant/devant être menée par les agences régionales de santé (ARS) dans le domaine de la prévention de la radicalisation, et ce, en appui du travail effectué par les préfetures.

➤ **Le rôle des ARS**

- Sensibiliser les professionnels sur la prise en charge médicale et le soutien psychologique des individus radicalisés ou en voie de radicalisation, ainsi que de leurs familles
- Les informer quant à leurs droits et obligations concernant le respect du secret médical
- Informer les services préfectoraux des dispositifs et professionnels sanitaires et médico-sociaux susceptibles d'être sollicités, et relayer les besoins de formation
- Organiser l'interface entre les services préfectoraux et les structures/les professionnels
- Transmettre aux services préfectoraux certaines informations individuelles relatives aux personnes admises en soins psychiatriques sans consentement

➤ **Le référent régional radicalisation – ses missions**

1. Identifier un référent régional radicalisation => le signaler au secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales et aux préfetures départementales
2. Constituer une cartographie des ressources régionales volontaires pour prendre en charge les jeunes ou leurs familles (ressources médicales et paramédicales, psychologues cliniciens, établissements médico-sociaux, etc.)
3. Sensibiliser les professionnels et les structures et mettre en réseau les acteurs concernés par la prévention de la radicalisation

➤ **Prévenir la radicalisation dans le respect de ses missions**

- *Transmission d'informations à caractère personnel à la demande des préfets*

La transmission d'informations individuelles sur **l'admission en soins psychiatriques sans consentement ou le suivi dans un service ou secteur de psychiatrie d'un demandeur de port d'armes** (demande initiale ou renouvellement) est prévue par la loi. Certaines formalités préalables auprès de la CNIL peuvent être nécessaires.

- *Respect du secret médical – quelles dérogations ?*

°Le Préfet est destinataire de certificats médicaux **dans le cadre de la procédure pour soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ainsi que dans le cadre de l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.**

°Les certificats médicaux ainsi transmis au préfet contiennent des **informations qui se limitent aux mentions requises dans ces certificats médicaux, relatives à l'état mental.**

°En matière de **détention d'armes**, « toute personne physique sollicitant la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation [...] doit produire un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention de ces matériels, armes ou munitions ».

Evolution législative

*Dans le cadre de l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent, le préfet ne sera plus légalement destinataire que de l'information sur l'admission elle-même, et non des certificats.

En savoir plus :

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/01/Instruction-du-8-janvier-2016-relative-au-cadre-d%E2%80%99intervention-des-agences-r%C3%A9gionales-de-sant%C3%A9-s%E2%80%99agissant-des-ph%C3%A9nom%C3%A8nes-de-radicalisation.pdf>

Avril 2016- Cadre de référence du plan d'actions à annexer au contrat de ville

La politique de prévention de la radicalisation requiert plus que jamais un ancrage local important et la politique de la ville, dans une certaine mesure, s'avère être déterminante si l'on souhaite impliquer les collectivités territoriales et apporter des réponses aux quartiers les plus touchés par le phénomène.

- **Quel but ?** Définir un plan d'actions partenarial entre l'Etat, les collectivités et les associations engagées dans la politique de la ville. Ce cadre de référence doit donner aux acteurs locaux des éléments pour élaborer leur propre plan d'actions.

1. Associer une pluralité d'acteurs

Il est impératif de **désigner un référent** issu des services de la commune ou de l'intercommunalité, chargé de coordonner et d'animer le groupe opérationnel missionné pour la prévention de la radicalisation.

- Les services de l'Etat

Les délégués du préfet ont un double rôle. Ils sont **l'interface** entre le local et les cellules de suivi départementales, et sont les **interlocuteurs** privilégiés du référent local.

Autres acteurs à impliquer : les chefs d'établissements, les services de police, les forces de gendarmerie, le procureur de la République, les services de justice et les ARS.

- Les collectivités territoriales

Le conseil départemental doit désigner à son tour un représentant au sein du groupe opérationnel.

Autres acteurs clés : les **services en charge de la jeunesse, de l'éducation, de la prévention de la délinquance**.

- Les missions locales

Les missions locales devront être associées au groupe opérationnel en raison de leur action pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

- Les associations

Parmi les associations qu'il convient d'intégrer à l'élaboration de ce plan, on pensera particulièrement à celles des **secteurs de l'éducation, de la prévention, de la médiation sociale, du sport, de la santé et de la parentalité**.

- Les conseils citoyens

En plus d'être sensibilisés à la question, ils devront être consultés dans l'élaboration du plan d'actions.

- Les bailleurs sociaux

Par leur travail au contact des populations, les bailleurs sociaux devront également prendre part au groupe opérationnel de prévention de la radicalisation.

2. Elaborer sa politique – la méthode

Chaque localité devra mener un travail en deux temps : diagnostic d'abord, état des lieux ensuite. Le **diagnostic** aura vocation à mesurer l'importance du phénomène radical dans le secteur concerné, tandis que **l'état des lieux** visera à recueillir l'ensemble des initiatives et des acteurs déjà existants et pouvant être pertinents dans l'établissement d'une politique de prévention de la radicalisation.

3. Les actions à mener

➤ Repérage

Il est nécessaire de s'appuyer sur le **référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation du SG-CIPDR** pour identifier avec précision les situations à risque. Par la suite, une remontée d'informations doit s'effectuer auprès des autorités compétentes (préfecture, CNAPR).

➤ Formation et sensibilisation

Les professionnels associés au dispositif doivent bénéficier d'une formation. Sont recommandées => les formations du SG-CIPDR, du Ministère de l'Intérieur, des réseaux associatifs nationaux. Des actions de sensibilisation doivent toucher les quartiers et les conseils citoyens ainsi que les associations de proximité.

➤ Prévention

Primaire

En direction des jeunes : promouvoir la citoyenneté, les valeurs de la République, le développement de l'esprit critique et l'insertion sociale. Il est aussi impératif d'investir davantage les quartiers.

En direction des familles : développer des actions de soutien à la parentalité et des espaces de dialogue entre parents, ainsi qu'entre parents et enfants.

Secondaire

Prise en charge psychologique : mobilisation des psychologues et psychiatres ainsi que des Maisons des adolescents.

Accompagnement personnalisé dans le champ éducatif, social et professionnel : associer les éducateurs de prévention spécialisée ainsi que les intervenants municipaux et associatifs (culture, sport,...).

4. Le financement

Pour les actions de prévention primaire :

- Les crédits de la politique de la ville
- Les crédits de l'Etat dits de « droit commun »
- Les crédits des collectivités territoriales
- Autres crédits : les crédits de la CAF, des ARS...

Pour les actions de prévention secondaire :

-Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) = Les communes et les associations qui portent des actions répondant à une problématique de prévention secondaire sont éligibles. C'est au préfet d'arrêter la programmation des crédits.

En savoir plus :

http://medias.amf.asso.fr/docs/DOCUMENTS/AMF_14614CADRE_REFERENCEREAALISATION_ACTIIONS_PREVENTION.pdf

9 mai 2016- Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (Gouvernement)

Annoncé le 9 mai 2016, le Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) vient compléter le plan adopté en 2014, en définissant 80 mesures pour s'attaquer à tous les pans du phénomène. Trois axes se dégagent dans le domaine de la prévention de la radicalisation :

➤ Détecter les trajectoires de radicalisation et les filières terroristes le plus tôt possible

D'abord, le plan prévoit la mise en œuvre d'une **doctrine d'évaluation et de prise en charge des personnes radicalisées en détention** : ces derniers pourront passer par des unités dédiées. En dehors de celles-ci, un programme de prise en charge devra poursuivre le travail de réduction du niveau d'engagement radical. Le PART vise également à renforcer la présence d'aumôniers pénitentiaires musulmans pour endiguer la diffusion des discours extrémistes en prison.

Par ailleurs, le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) a vocation à être pérennisé, au même titre que les circuits de remontée d'informations locaux. Une **grille d'indicateurs de basculement** dans la radicalisation a été élaborée pour venir en appui de ces structures.

➤ Densifier les dispositifs de prévention de la radicalisation pour assurer une prise en charge individualisée des publics

Le PART prévoit ensuite une **multiplication par deux des capacités de prise en charge** des personnes radicalisées ou en voie de l'être, ainsi que de leurs familles. Est aussi actée la création d'une **cellule nationale de coordination et d'appui** à l'action territoriale des préfets de département, des collectivités et des réseaux d'opérateurs associatifs, et ce, au sein du CIPDR. L'objectif est d'aider les différents professionnels à monter leurs projets de prévention.

Autre priorité du plan : viser au renforcement des capacités de prise en charge des personnes radicalisées atteintes de problèmes de santé mentale. De même, l'éducation apparaît comme un des volets phares. Sont notamment prévus des cycles d'action visant à **former et sensibiliser les équipes pédagogiques** à ce phénomène (prévenir, repérer, ...). Les initiatives allant dans le sens d'un **développement de la culture du débat** à l'école seront grandement encouragées. Enfin, la focale est aussi mise sur le **contrôle de l'enseignement privé hors contrat**.

En parallèle, les projets éducatifs de territoire devront développer une offre d'activités dédiées au développement de l'esprit critique ainsi qu'une **éducation aux médias** et aux réseaux sociaux.

Cet aspect sera aussi renforcé par les 69 référents de la Mission nationale de veille et d'information (MNVI) via des actions visant à diffuser les clés pour enrayer la radicalisation.

Le PART vient aussi renforcer le rôle de la **Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)**, disposant désormais de **185 postes supplémentaires** ayant trait à des missions de prise en charge de la radicalisation (psychologues, éducateurs et assistants de service social). Le champ du **sport** voit lui la

création d'un **canal de centralisation et de traitement des signalements**. La vigilance sera ainsi redoublée : en cas de situations de radicalisation avérées, un retrait des financements de l'Etat ou des « agréments sports » pourra être envisagé. Enfin, un effort de formation à ces problématiques sera mené auprès des acteurs du monde sportif.

Le PART prévoit également **l'inscription dans chaque contrat de ville d'un plan d'actions** contre la radicalisation. Au niveau local, il est aussi demandé aux maires et préfets – lorsque la situation l'exige – de **développer un volet de prévention de la radicalisation au sein des CLSPD**. Pour appuyer les acteurs locaux, des **équipes mobiles à l'échelle interrégionale** seront mises en place.

Enfin, il est prévu l'ouverture de **centres de réinsertion et de citoyenneté** dans chaque région pour permettre l'accueil des individus radicalisés ou en passe de l'être.

➤ **Développer la recherche appliquée en matière de contre-discours et mobiliser l'islam de France**

Mobiliser le milieu de la recherche est aussi l'une des priorités de ce nouveau plan d'actions. A cet effet, il est prévu la création d'un **conseil scientifique permanent sur la radicalisation et le terrorisme** assurant une mission de coordination des recherches.

Parmi les autres objectifs du PART, il entend favoriser l'implication des institutions musulmanes et créer des espaces de discussion départementaux avec les représentants de ce culte.

S'agissant de l'endiguement des discours extrémistes, une mesure du plan de 2014 est reprise et prévoit la poursuite des actions de surveillance, de limitation et d'entrave contre la diffusion de pareils messages. L'accent est également mis sur le **renforcement des contre-discours**. A cette fin, les initiatives privées pour contrer la propagande djihadistes seront encouragées, au même titre que celles visant à renforcer l'accès à une pluralité d'interprétations de discours religieux. Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) soutiendra financièrement ces démarches. Il est aussi attendu la mise en place d'un **contre-discours touchant spécifiquement à la question des femmes radicalisées**.

En savoir plus :

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/01/Plan-daction-contre-la-radicalisation-et-le-terrorisme-9-mai-2016.pdf>

2 décembre 2016- Instruction N°SG/2016/377 du 2 décembre 2016 relative à la déclinaison de la stratégie territoriale du ministère des affaires sociales et de la santé par les ARS dans le cadre de la prévention et de la prise en charge de la radicalisation

Venant renforcer les précédentes instructions gouvernementales en matière de santé et de prévention de la radicalisation, la présente fournit une feuille de route divisée en six objectifs principaux, à l'attention des Agences régionales de santé (ARS).

1. L'organisation institutionnelle des réseaux territoriaux

Il est attendu des directeurs généraux des ARS qu'ils **désignent des référents radicalisation**. Ces derniers doivent assurer la prévention et la prise en charge des individus radicalisés ou en voie de radicalisation. Leur rôle comprend entre autres :

- L'établissement de liens avec les préfetures
- La constitution de cartographies des ressources
- L'organisation de sessions de sensibilisation à destination des acteurs de la santé

2. La cartographie des ressources territoriales pouvant répondre aux besoins identifiés d'accompagnement ou de prise en charge

Deux temps doivent être prévus lors de la réalisation de la cartographie des ressources.

Les ARS devront d'abord **recenser l'ensemble des structures et dispositifs existants** et servant la prévention de la radicalisation et la prise en charge des personnes radicalisées.

Ensuite, il s'agira de **répondre aux besoins spécifiques des préfetures** dans les domaines psychologiques et psychiatriques, et aux **sollicitations des professionnels volontaires**.

3. Les modalités de participation des ARS aux dispositifs de prévention

Les personnes désignées « référents radicalisation » **participent aux réunions des cellules de suivi départementales** traitant des orientations pour la prévention de la radicalisation. Leur participation aux conseils départementaux de prévention de la délinquance et de la radicalisation est la bienvenue, en fonction des sujets abordés.

4. Le déploiement de sessions de sensibilisation des acteurs de terrain

Les ARS doivent organiser une **session régionale de sensibilisation**, réunissant notamment les fédérations et syndicats de psychiatrie et de psychologues. Chaque ARS doit aussi faire un travail de communication auprès des professionnels afin de diffuser les informations utiles en matière de formations, de congrès ou de colloques.

5. La conduite et l'utilisation de la recherche

En lien avec la création du comité interministériel de la recherche dans le domaine de la radicalisation, les ARS doivent **sensibiliser les acteurs à la nécessaire implication dans des projets d'étude et de recherche**. Un travail de diffusion de ces mêmes travaux sera aussi demandé.

6. La mise en place de modes de financement pérennes

Le modèle de financement tel que prévu se composera de **trois niveaux** :

- > Les sessions de sensibilisation seront financées par une allocation budgétaire aux ARS
- > Les projets d'études et de travaux de recherche bénéficieront des crédits du FIPD
- > Le FIPD servira aussi au financement des consultations de psychologie tandis que les consultations de psychiatres seront prises en charge par l'assurance maladie

En savoir plus :

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/01/Instruction-du-2-d%C3%A9cembre-2016-relative-%C3%A0-la-d%C3%A9clinaison-de-la-strat%C3%A9gie-territoriale-par-les-ARS-dans-le-cadre-de-la-pr%C3%A9vention-et-de-la-prise-en-charge-de-la-radicalisation.pdf>

30 octobre 2017 – Loi n°2017-1510 renforçant la sécurité intérieure de la lutte contre le terrorisme

Réponse à la menace terroriste et à la sortie de l'état d'urgence, la **loi du 30 octobre 2017 sur la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (« loi SILT »)** vise à renforcer l'arsenal législatif de la puissance publique. Au titre de la prévention de la radicalisation, seul l'article 6 prévoit des mesures :

- Il est ainsi fixé la possibilité pour les structures en charge de la prévention et de la lutte contre la radicalisation, de **bénéficiaire de subventions** de la part « de toute autorité administrative ou de tout organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial ».

En savoir plus :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035932811&categorieLien=id>

23 février 2018 – « Prévenir pour protéger ». Plan national de prévention de la radicalisation (Gouvernement)

Rendu public le 23 février 2018 à la préfecture de Lille, le plan « **Prévenir pour protéger** », présenté par le Premier ministre Edouard Philippe, est destiné à trouver de nouvelles solutions contre la radicalisation et à prévenir l'apparition de ce phénomène. Au total, 60 mesures viennent renforcer et compléter les actions déjà entreprises à ce sujet. Les axes suivants synthétisent la nouvelle stratégie en matière de prévention primaire et secondaire :

1. Prémunir les esprits face à la radicalisation

- **L'école**

Le nouveau plan insiste d'abord sur la nécessaire **formation à la laïcité et aux valeurs républicaines** des équipes pédagogiques. L'accent est également mis sur le développement des **plans « devoirs » et « mercredis »** pour mieux accompagner les élèves de quartiers sensibles.

Des mesures viennent aussi **renforcer le contrôle des établissements hors-contrat** en chargeant les inspecteurs d'académie et les cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) du bon encadrement des pratiques. Enfin, une action d'éducation aux médias et de développement de l'esprit critique doit être généralisée.

- **Les contre-discours**

En s'appuyant sur le soutien de l'Union européenne (UE), il est prévu un effort supplémentaire dans la production de contre-discours émanant de la société civile. A cet effet, l'Etat compte **encourager les initiatives culturelles, intellectuelles, sportives permettant de faire entendre le contre-discours républicain**.

2. Compléter le maillage détection / prévention

- **Dans les administrations**

Ce nouveau plan d'action insiste tout particulièrement sur la nécessité d'amplifier les mesures visant à écarter de ses fonctions un agent public dont le comportement présente des risques.

- **Dans les collectivités territoriales**

Comme précédemment, le gouvernement entend rappeler l'importance de la désignation de référents à l'échelle locale, en charge de l'échange d'informations au sujet de situations de radicalisation. De même, la formation des élus à cette problématique doit être renforcée.

- **Dans le sport**

Lui aussi très impacté par le phénomène, le sport fait l'objet d'une attention particulière. De prime abord, le plan prévoit d'intégrer des sessions de prévention de la radicalisation dans la **formation des éducateurs sportifs**. De plus, il est demandé aux fédérations nationales d'identifier un **« responsable de la citoyenneté »** qui sera le relai auprès des autorités déconcentrées.

- **Dans l'entreprise**

S'agissant des entreprises, une meilleure sensibilisation à la radicalisation devra être prévue, notamment par le biais d'outils pédagogiques et de modules de formation. Il est aussi attendu des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) qu'elles nomment des **référénts pour la prévention de la radicalisation**.

- **Dans l'enseignement supérieur et la recherche**

Le plan gouvernemental incite vivement le monde de l'enseignement supérieur à sensibiliser ses acteurs à la thématique pour faciliter la détection des situations à risque, et invite à la désignation de référénts radicalisation dans les différents établissements.

3. Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation

Afin de permettre l'actualisation des connaissances, il est rendu possible aux chercheurs spécialistes de la prévention de la radicalisation **l'accès à des informations du FSPRT**. D'un point de vue financier, il est prévu un accompagnement des doctorants travaillant sur cette question.

4. Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques

- **Renforcer le suivi des acteurs impliqués dans les dispositifs de prévention de la radicalisation**

Parmi les nouveaux objectifs énoncés, l'un vise à intégrer la prévention de la radicalisation dans les formations des acteurs directement impliqués. A ce titre, un **module spécifique prendra place dans les formations « Valeurs de la République et Laïcité »** du Commissariat général à l'égalité des territoires. De manière plus large, un **comité des financeurs** doit être mis sur pied pour suivre les actions soutenues au titre de la prévention de la radicalisation.

- **Développer l'implication des collectivités territoriales dans les prises en charge**

Dans la lignée des plans précédents, il est prévu une plus grande coopération entre les collectivités et les services de l'Etat en s'appuyant sur les CPRAF et les opérateurs sociaux de proximité. Il est aussi question de **généraliser les plans de prévention annexés aux contrats de ville**, tout en les articulant avec les plans départementaux et les contrats locaux de sécurité.

- **Mobiliser l'expertise scientifique et l'expérience internationale**

L'expertise de la recherche-action sera sollicitée pour recenser les pratiques efficaces. Ce plan insiste sur l'importance du dialogue avec les partenaires étrangers pour évaluer leurs propres approches. A ce titre, un **centre de ressources européen** doit voir le jour.

En savoir plus :

<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/02/2018-02-23-cipdr-radicalisation.pdf>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036775012&dateTexte=&categorieLien=id> (arrêté du 3 avril 2018 fixant les conditions d'obtention de subventions de la part d'une autorité publique dans le cadre de la prévention de la radicalisation).

13 novembre 2018 – Signature d’une circulaire relative à la mise en œuvre d’un dialogue renforcé entre l’Etat et les maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente (Ministre de l’Intérieur)

La présente circulaire vise au renforcement des échanges entre préfets et maires dans le cadre de la prise en charge de la radicalisation. Toutefois, cette démarche sera encadrée et non-systématisée pour éviter de porter préjudice aux enquêtes et au respect des droits des individus.

- **Le maire est fondé à disposer d’une information régulièrement actualisée sur l’état de la menace terroriste sur le territoire de sa commune**

Si un maire en fait la demande, la préfecture doit lui donner les informations nécessaires à la bonne connaissance de l’état de la menace dans sa commune (en définissant les modalités de celles-ci). Un travail d’actualisation de l’information sera demandé aux préfectures.

Δ Sont exclues les informations liées au secret de la défense ou pouvant nuire à une enquête.

- **Les échanges à caractère confidentiel devront être accrus dans les cas où le maire a à en connaître au regard de ses missions**

Lorsqu’il s’agit d’information nominative confidentielle, elle pourra être transmise aux maires que si la préfecture juge cette transmission nécessaire au regard des missions municipales et sous réserve d’un double accord : celui du chef du service de police, de gendarmerie ou de renseignement menant, et celui du procureur de la République territorialement compétent.

- **Garantir aux maires un retour sur les signalements qu’ils effectuent**

Dans un premier temps, **un interlocuteur de proximité doit être désigné pour faciliter les signalements émanant des maires**. Par la suite, les maires doivent bénéficier d’un retour sur ce signalement notamment en cas de prise en compte de la situation par la CPRAF, par un service de renseignement ou par la justice.

- **Développer la prise en charge sociale par les collectivités locales des individus du bas du spectre**

Il incombe aux préfectures de veiller à ce que les maires soient impliqués dans la prise en charge des personnes suivies en CPRAF. Cette dernière restera pilote du dispositif mais s’appuiera sur les ressources socio-éducatives et socio-médicales de la commune.

- **Prévoir l'information ponctuelle du maire de situations individuelles dont il a à connaître**

Dans des cas bien précis, fixés pour les CLSPD/CISPD et encadrés par la charte de confidentialité, les maires peuvent recevoir des informations confidentielles nominatives. Il peut notamment s'agir d'informations liées au profil d'un employé municipal, au risque d'un subventionnement d'une association, au risque de la mise à disposition de locaux de la collectivité. Ces transmissions de renseignements seront accompagnées de recommandations.

En savoir plus :

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/11/circulaire.pdf> (modèle de charte de confidentialité en annexe)

11 avril 2019- Bilan d'action du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (Gouvernement)

Réunis à Strasbourg le 11 avril 2019, les acteurs engagés aux côtés du gouvernement dans la prévention de la radicalisation ont pu rendre un premier bilan, un an après la mise en place du plan « Prévenir pour protéger ». Si le CIPDR y fait un état des lieux des engagements pris depuis lors, ce bilan d'action sert surtout à annoncer quatre nouveaux axes de travail prioritaires pour lesquels de nouvelles initiatives devront être impulsées.

4 nouveaux axes

➤ Intensifier le travail de prévention et de désengagement de la radicalisation en prison

Les nouvelles recommandations du CIPDR insistent sur le nécessaire renforcement de l'évaluation des détenus pour terrorisme ou suivis au titre de la radicalisation. De plus, elles font apparaître l'importance de former les personnels pénitentiaires à la question de la radicalité islamiste et aux processus de radicalisation de manière générale.

➤ Intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la délinquance

Le CIPDR renouvelle sa volonté de voir une attention particulière se porter sur les passages de la délinquance à la radicalisation. Pour ce faire, les acteurs locaux devront être particulièrement vigilants aux nouvelles formes de délinquance, particulièrement celles ayant cours en ligne, et sensibiliser les jeunes aux dangers d'Internet. L'accompagnement de la cellule familiale devra aussi être renforcé, au même titre que les actions soutenant la cohésion sociale.

➤ Intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la pauvreté

Le plan pauvreté de septembre 2018 servira d'appui à la prévention de la radicalisation, notamment via les 40 éducateurs de rue mobilisés pour renforcer le maillage social.

➤ Intégrer la prévention de la radicalisation dans le développement du service national universel

La mise en place du Service national universel (SNU) devra permettre de sensibiliser le jeune public à la prévention de la radicalisation et l'impliquer dans des missions de ce type.

En savoir plus :

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/04/Dossier-de-presse-Comit%C3%A9-interminist%C3%A9riel-de-pr%C3%A9vention-et-de-lutte-contre-la-radicalisation-10.04.2019.pdf>

15 mai 2019- L'appel de Christchurch (Président de la République)

➤ L'initiative

Le 15 mai 2019, sous l'impulsion du Président de la République Emmanuel Macron et de Jacinda Ardern, Première ministre néo-zélandaise, plusieurs dirigeants politiques et entreprises du numériques ont lancé l'Appel de Christchurch. Cette initiative, prenant pour point de départ l'effroi suscité par la diffusion en ligne des attaques de Christchurch deux mois auparavant, appelle à des mesures pour endiguer la propagation de contenus radicaux sur la toile.

➤ Des engagements doubles

Gouvernements

Cet appel, en plus de rappeler l'importance des mesures préventives classiques, insiste sur l'action à mener en termes d'éducation aux médias. De même, si couvrir le terrorisme est nécessaire, les responsables publics mettent en avant leur volonté de parvenir à la conclusion de normes sectorielles pour réduire les phénomènes d'écho donné aux contenus violents. Plus, tout en affirmant leur volonté de rester dans les clous de l'Etat de droit, les Etats souhaitent renforcer les mesures interdisant la production/diffusion de contenus extrémistes violents.

Fournisseurs de services en ligne

L'Appel de Christchurch met surtout les acteurs du numérique en première ligne. Ceux-ci s'engagent à prendre leur part dans la lutte contre la diffusion de contenus terroristes et extrémistes violents, notamment pour ce qui est des flux en direct. Ceux-ci se sont aussi engagés dans le sens d'un effort plus conséquent pour prévenir les téléchargements de contenus violents, sans contrevenir à l'impératif de transparence. Autre enjeu d'importance, les entreprises signataires souhaitent s'atteler à la problématique des algorithmes orientant les utilisateurs vers des contenus à risque. L'ensemble de ces initiatives est doublé d'une dynamique partenariale à mener dans le prolongement des forums mondiaux déjà sur pieds.

Conjointement

Travailler de concert sera le mot d'ordre des gouvernements et des géants d'Internet. Cette coopération vise d'abord à améliorer le partage d'informations. De même, ces deux pôles d'acteurs ont affiché leur ambition d'œuvrer conjointement à l'accélération de la recherche et du développement de solutions techniques à des fins de prévention, de détection et de retrait de contenus, sollicitant à cet effet l'expertise du monde universitaire et de la société civile. Par ailleurs, un renforcement de la collaboration entre services de police/justice et sociétés du numérique est attendu afin d'œuvrer à la facilitation des enquêtes et des poursuites en lien avec la diffusion de contenus extrémistes violents. Enfin, l'accent est également mis sur la nécessaire élaboration de procédures de crise pour améliorer la réactivité coordonnée.

En savoir plus :

<https://www.appeldechistchurch.com/appel-de-christchurch.pdf>

4 juin 2019 – Signature des conventions de partenariat avec les mouvements d'éducation populaire, les associations de sécurité civile et les acteurs institutionnels, dans le cadre du service national universel (Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education national et de la Jeunesse)

Cet acte vise à intégrer au service national universel (SNU) des contenus de récit républicain et à promouvoir des missions au sein d'associations impliquées dans la prévention de la radicalisation.

- Le 19 juin, les jeunes du SNU de Pontoise ont ainsi pu assister à la pièce de théâtre de Rachid Benzine, *Lettres à Nour*.